

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.440

**Elaboration du PLU
de la commune de
Trois-Palis : arrêt
projet**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.440**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE TROIS-PALIS : ARRET PROJET

La commune de Trois-Palis a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013, complétée par une délibération du 11 février 2014 venant préciser les objectifs poursuivis par cette élaboration. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement : il s'agit de mettre en avant et préserver le cadre paysager et patrimonial de la commune, qu'il s'agisse des paysages agricoles et viticoles ou des vues remarquables, et préserver la richesse écologique présente sur le territoire (site Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), etc...)
- Définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, car il s'agit de préserver le dosage subtil entre ville et campagne qui caractérise la commune
- Définir une politique d'aménagement et de développement durables du territoire communal pour le court, le moyen et le long terme, en proposant un parc de logements adapté au mieux à la demande,
- Prendre en compte les risques et nuisances existants afin de ne pas soumettre plus de personnes et de biens aux différents aléas répertoriés,
- adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre son développement urbain tout en respectant les espaces naturels existants ou à aménager,
- Se mettre en compatibilité avec les orientations et objectifs exprimés dans le SCoT de l'Angoumois.

A la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui a été débattu en conseil municipal le 4 octobre 2016. Suite à la fusion des territoires, la procédure communale est poursuivie par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification. La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant les secteurs d'aménagement soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'à l'été 2018. Cette procédure fait également l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Trois-Palis, il convient à présent d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre aux consultations des personnes publiques associées et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation au cours du second semestre 2019.

Aussi,

Vu les articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations de la commune de Trois-Palis en date du 17 décembre 2013 et du 11 février 2014, prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables organisé le 4 octobre 2016 au sein du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 7 février 2017 du conseil municipal de Trois-Palis demandant la poursuite de la procédure d'élaboration de son du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 16 février 2017 approuvant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Trois-Palis,

Vu le bilan de la concertation effectué par délibération du 11 décembre 2018,

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU de Trois-Palis est prêt à être arrêté,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 5 décembre 2018,

Je vous propose :

D'ARRETER le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trois-Palis,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document concernant cette procédure.

Il est précisé que, conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU est soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées tels que la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine, la Préfecture de la Charente, le département de la Charente.
- Il en est de même de la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, de la Chambre de métiers de la Charente, de la Chambre d'agriculture de la Charente.
- Sont, en outre, associés dans les mêmes conditions, les communautés de communes et communes compétentes limitrophes de Trois-Palis.
- Le projet d'élaboration du PLU sera soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera sollicité dans le même délai.

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLU. A défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 24 décembre 2018